

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du Mercredi 17 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 17 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne YouTube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Sylvie THIBAUD, M. Xavier MARTIN, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint - M. Michel ALLEMAND, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Charlotte GENCE, M. Arnaud CORBREJAUD, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusée ayant donné procuration :

Mme Corinne PENISSON, pouvoir à M. Jacques BOBIN

Absente :

Mme Yolaine FRIOUX

Assistaient également à la séance :

M. Morgan CAPIGA, Responsable Finances

M. Richard CHANTREAU, Secrétaire Général de Mairie

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h30, remercie le public d'être venu aussi nombreux, informe les élus que la séance peut être suivie en direct par les internautes et passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Sur proposition et vote à l'unanimité, Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 5 Juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 n'appelant pas d'observations est approuvé à l'unanimité.

II – Gestion Communale

1) Résiliation de la convention de mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

M. le Maire présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24/05/2022 portant création d'un service ADS renforcé à partir du 7/06/2022 avec les communes de Barbâtre et de La Guérinière ;

Vu l'avenant n°1 du 17/12/2024 et l'avenant n°2 du 15/12/2025 liés à la modification de l'organisation du service mutualisé ;

Vu la convention d'instruction du droit des sols mutualisée conclue entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine, signée le 1er août 2022, prévoyant notamment à son article 2 qu'elle peut être dénoncée sous réserve d'un accord express et amiable des trois parties ;

Considérant :

-que le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols a été mis en place afin de réduire les coûts de fonctionnement ;

-que le nombre de dossiers d'urbanisme à instruire connaît une baisse significative, réduisant ainsi l'activité du service mutualisé ;

-que les charges de fonctionnement du service demeurent élevées au regard du volume actuel des dossiers traités et que le coût supporté par les communes n'apparaît plus proportionné au service rendu ;

-qu'à l'occasion de la réunion des maires des communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine en date du 9 juin 2026, les trois collectivités ont exprimé leur accord de principe pour mettre fin à cette mutualisation ;

-qu'il convient dès lors de procéder à la résiliation de la convention d'instruction du droit des sols mutualisée dans les conditions prévues par celle-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 Pour, 2 Abstentions (Mme Lucilia BOUCHERY, M. Hervé GALLAIS), décide :

- D'approuver la résiliation, d'un commun accord entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine, de la convention d'instruction du droit des sols mutualisée signée le 1er août 2022.

-De fixer la date de fin effective de la convention au 30 juin 2026 afin de permettre l'achèvement des dossiers en cours et l'organisation de la reprise de compétence par chaque commune.

-De préciser que cette résiliation est motivée par :

- La diminution importante du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire ;

- Le coût de fonctionnement devenu trop élevé pour les communes au regard de l'activité réellement exercée ;
- L'absence de justification économique et organisationnelle au maintien du service mutualisé.

-D'autoriser Monsieur Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la résiliation de la convention.

La délibération sera transmise aux communes de Barbâtre et La Guérinière.

M. Hervé GALLAIS demande si l'on connaît le coût du service et regrette la fermeture de ce service mutualisé qui semblait opérationnel.

M. le Maire le regrette aussi et précise que la décision de fermeture a été initiée par les autres communes. Pour lui, la mutualisation est une bonne idée si elle permet de faire des économies.

Il précise aussi que ces dernières semaines, le service a connu une baisse d'activités avec très peu de demandes à traiter. Les agents du service mutualisé continueront à échanger ensemble, partager leur avis sur les dossiers tout en gardant la confidentialité du dossier de leur commune.

2) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle, que pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

La CAO a un caractère permanent pour la durée du mandat.

A la séance du Conseil municipal du 06/05/2026, il a été précisé que les listes pouvaient être déposées au plus tard le vendredi 29 mai 2026, à 12 heures, au Secrétariat Général de la Mairie.

Déroulé de l'élection :

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément au CGCT, ou le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste).

Liste unique « A » :

Membres titulaires (3) :	Membres suppléants (3) :
- Monsieur Xavier MARTIN - Madame Marie-Ange CHAIGNEAU - Monsieur Robert FOUASSON	- Monsieur Hervé ZARKA - Madame Sylvie THIBAUD - Monsieur Hervé GALLAIS

Le Conseil décide et à l'unanimité et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Nombre de suffrages de la liste A : 18 voix

Les membres de la CAO nommés sont les suivants :

Membres titulaires (3) :	Membres suppléants (3) :
- Monsieur Xavier MARTIN - Madame Marie-Ange CHAIGNEAU - Monsieur Robert FOUASSON	- Monsieur Hervé ZARKA - Madame Sylvie THIBAUD - Monsieur Hervé GALLAIS

Après en avoir délibéré et voté par 18 Pour,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Considérant la liste déposée et le résultat du scrutin,

le Conseil municipal :

- crée la **Commission d'Appel d'Offres** de la Commune de L'Epine ;
- proclame élus, pour la CAO, avec 18 suffrages :
- **en qualité de délégués titulaires** : Monsieur Xavier MARTIN, Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, Monsieur Robert FOUASSON ;
- **en qualité de délégués suppléants** : Monsieur Hervé ZARKA, Madame Sylvie THIBAUD, Monsieur Hervé GALLAIS ;
- **Monsieur Jacques BOBIN, Maire de la Commune, en qualité de Président de la CAO ;**
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

3) Tarifs portuaires 2026

M. Xavier MARTIN présente les tarifs.

Vu l'avis de la commission « Port de Morin et Affaires Maritimes » réunie le 29 avril 2026,

Considérant que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026 ne correspondaient pas exactement aux tarifs vus en commission « Port de Morin et Affaires Maritimes » réunie le 29 avril 2026,

Considérant que les tarifs 2026 votés par décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 restent applicables,

Considérant que tous les tarifs appliqués doivent être votés chaque année ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour,

- **Décide des tarifs suivants :**

- Les tarifs des contrats annuels **sur le ponton collecteur** réservés aux anciens marins s'appliqueront selon les tarifs suivants :

TAILLE BATEAU	TARIF CONTRAT ANNUEL
Jusqu'à 4.99	269.50 € TTC
5.00 à 5.49	337.50 € TTC

- Les tarifs des contrats annuels **sur corps morts** réservés aux anciens marins s'appliqueront selon les tarifs suivants :

TAILLE BATEAU	TARIF CONTRAT ANNUEL
Jusqu'à 3.99	212.00 € TTC
4.00 à 4.99	232.00 € TTC
5.00 à 6.99	274.00 € TTC

- **Décide de reconduire les tarifs « douches » suivants :**

- Les tarifs des douches appliqués aux usagers du port sont les suivants :
 - de 1 à 10 douches : 1,00 euros l'unité
 - de 11 à 20 douches : 0,80 euros l'unité
 - + de 20 douches : 0,70 euros l'unité

- Les tarifs des douches appliqués non-usagers du port sont les suivants :
 - 3,00 euros l'unité
- Prend acte que les encaissements se feront sur la régie « Port de Morin ».

Pour répondre à la question d'Hervé GALLAIS sur ce qui a été changé, M. Xavier MARTIN précise que la présente délibération vise à rectifier les tarifs erronés puisqu'il y a eu une inversion sur les tableaux présentés précédemment (la grille du ponton collecteur avec celles des corps morts).

4) Subvention 2026

a) Ecoles publiques

Vu la proposition de la commission finances réunie le 20/04/26,

Après en avoir délibéré et voté par 18 pour, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :

1 – l'association des parents d'élèves de l'Ecole publique « les Tilleuls »	1 500 €
2 – MFR – IFACOM La Ferrière	50 €
3 – BTP CFA Vendée La Roche s/Yon	350 €
4 – MFR Venansault	50 €

Soit un total de subventions attribuées à 1 950 €.

b) Ecoles privées

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 mai 2026, le conseil municipal a décidé d'instaurer la prise en charge, sous conditions, des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire à compter de septembre 2026. Cette mesure forte s'inscrit dans une politique volontariste de soutien à l'école publique communale « Les Tilleuls », confrontée depuis plusieurs décennies à une diminution régulière et aujourd'hui dramatique de ses effectifs.

Pour garantir la pérennité et la qualité de ce service public de proximité, la municipalité a également engagé d'importants travaux de rénovation énergétique. Dans ce contexte de tension démographique scolaire, l'équipe municipale estime qu'il est de son devoir de concentrer prioritairement ses moyens financiers sur l'école publique communale afin que personne ne puisse lui reprocher un manque d'ambition pour l'enseignement public.

Toutefois, une convention-cadre lie actuellement la commune aux établissements privés de l'île pour le versement d'une participation financière. Cette convention arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2025/2026, la commune, soucieuse de respecter strictement ses engagements, maintiendra le versement de cette participation jusqu'à cette échéance.

Ce vote formalise donc la volonté de respecter l'engagement de la commune pour l'année 2025/2026.

Considérant :

- La nécessité absolue de préserver et renforcer l'attractivité de l'école publique communale «Les Tilleuls» face à la baisse de ses effectifs;

- L'échéance de la convention-cadre liant la commune aux écoles privées;
- L'opportunité d'ouvrir un débat sur l'orientation des subventions scolaires et le soutien à l'école publique ;
- Le respect des engagements contractuels jusqu'au terme de la convention en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 20 avril 2026,

Vu la liste annuelle des enfants transmise par les écoles privées de l'île de Noirmoutier nécessaire pour déterminer le montant de chaque subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 Pour, 3 Contre (Mme Sylvie THIBAUD, M. Hervé ZARKA, M. Michel ALLEMAND), 1 Abstention (Mme Lucie VIDAL-BONIN), décide :

- **De maintenir**, au titre du respect des engagements de la convention arrivant à échéance, **le versement de la subvention communale pour l'année 2025/2026**, soit 4 420 € pour l'école St Philbert de Noirmoutier et 3 740 € pour l'école privée de La Guérinière, 320 € pour le collège « Les Sorbets ».
- **D'acter l'ouverture d'un débat public** concernant du devenir des subventions aux structures privées à l'issue de la convention actuelle.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Hervé GALLAIS précise que si l'on remet en cause la précédente convention avec les écoles privées, on doit aussi revoir les versements au MFR. Il demande si on connaît les effectifs pour la rentrée prochaine. M. le Maire annonce aussi un chiffre de 27 élèves épiniérains qui ne sont pas scolarisés sur la commune, précise qu'on respecte les précédents engagements municipaux et indique que la municipalité ouvre le débat cet hiver.

5) Validation de la convention pour la mise en place et le fonctionnement du logiciel des données d'urbanisme Next'Ads et le déploiement du portail citoyen

M. Hervé ZARKA reprend l'essentiel du projet de délibération et met en avant l'efficacité de ce logiciel utilisé par les 5 collectivités de l'île.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et le Groupe SIRAP de ROMANS Sur Isère (26), pour la mise en place et le fonctionnement du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) Next'ADS ;

Monsieur le Maire précise que le logiciel Next'ADS constitue un outil mutualisé permettant l'instruction, le suivi et la gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme dans des conditions optimales de sécurité, d'efficacité et de continuité du service ;

L'intérêt de poursuivre cette mutualisation entre la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et la Commune de L'Épine est nécessaire au bon fonctionnement du service ;

La Communauté de Communes propose aux communes de renouveler la convention pour une nouvelle période allant du 31 Mai 2026 au 30 Mai 2029 dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières que celles prévues par la convention 2021-2026 ;

Le Maire souligne également l'intérêt de déployer le portail citoyen associé au logiciel Next'ADS afin de permettre aux administrés de déposer et suivre en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme, contribuant ainsi à l'amélioration du service rendu au public et à la poursuite de la dématérialisation des procédures ;

Après avoir pris connaissance des documents liés au contrat avec SIRAP,

Vu la délibération du 23 Novembre 2021 décidant de valider la convention d'utilisation et d'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme Next'ADS sur une période de 5 ans,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 Pour, décide :

- **D'approuver le renouvellement de la convention** relative à la mise en place et au fonctionnement du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols Next'ADS entre la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et la Commune de L'Épine pour la période du 31 Mai 2026 au 30 Mai 2029.
- De préciser que ce renouvellement intervient dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention conclue pour la période 2021-2026, sauf adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou du service.
- **D'approuver le déploiement du portail citoyen associé au logiciel Next'ADS**, permettant le dépôt dématérialisé et le suivi en ligne des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

6) Marché Public : rénovation énergétique de l'école publique et des logements – rue Charlemagne à L'Épine : Avenant n°1 - Lot n°1 : Démolitions et gros œuvre

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements ».

après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°1,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 Pour :

- **décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°1** : Démolitions et gros œuvre – Entreprise LEROY MAURICE & FILS pour un montant de 1 537.63 € HT ;
- et de fixer le nouveau montant du marché public à 165 137.00 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

M. Hervé GALLAIS demande si des travaux ont été enlevés et regrette qu'il y ait souvent des avenants au marché public. M. le Maire précise que la rénovation apporte souvent son lot de surprises et qu'il faut alors prendre des avenants. M. Hervé ZARKA rajoute par ailleurs qu'une municipalité peut décider de son choix politique dans ses travaux et ses avenants en prenant comme exemple le suivi des constructions en cours « Henri Martin » (décision sur le choix des enduits).

III – Personnel Communal

1) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU présente la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

La réforme introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, et après en avoir délibéré et voté par 18 pour, le Conseil Municipal, décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2) Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU informe les élus que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière

d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 26 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour,

- **Approuve l'adhésion de la commune de L'Epine au dispositif de signalement** assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

M. Hervé GALLAIS demande si ce dispositif est autonome et indépendant de la commune. Mme Marie-Ange CHAIGNEAU indique que chaque commune aura un agent référent, désigné, en charge de remplir les missions qui lui sont confiées. Les élus seront indépendants du système.

Mme Lucie VIDAL-BONIN précise que c'est évident que la personne sera protégée et que le dossier sera géré en toute confidentialité.

IV – Informations

1) Point sur les contentieux : jugements du Tribunal Administratif concernant le dossier LAGHOUEG

M. Hervé ZARKA dresse brièvement un historique du dossier. Une décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7/05/2026 vient d'être rendue, la délibération attaquée du 2/03/2022 (prise en considération) et l'arrêté du 31/05/2022 sont annulés. La commune est condamnée à payer 2000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal enjoint au Maire de la commune de délivrer à M. et Mme LAGHOUEG le permis de construire sollicité.

2) Arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-215 déclarant d'utilité publique le projet de travaux de sécurisation des entrées des étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs, ainsi que du port de Noirmoutier en l'île sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de L'Epine

Les élus prennent connaissance du document transmis. Est déclaré d'utilité publique le projet de sécurisation des entrées des étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs, ainsi que du port de Noirmoutier en l'île sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de L'Epine conformément au plan général des travaux. La Communauté de Communes est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

3) PLUSS

Mme Lucie VIDAL-BONIN informe les élus que la commune de L'Epine sera prochainement associée à la révision du PLUSS. Différentes réunions publiques portant sur différents thèmes comme la santé mentale ont déjà été ou seront organisées à La Salangane.

La séance est clôturée à 19h19 après avoir épuisé l'ordre du jour et la parole est donnée au public.

La Secrétaire de séance,
Mme Charlotte GENCE



Approuvé en Conseil Municipal le **16 SEP. 2026**

Le Maire,
M. Jacques BOBIN



Affichage le **24 SEP. 2026**

